

Le crowdfunding pour financer des projets de TPE et PME

HELENE DUPUY | LE 31/03 À 16:43



Le crowdfunding pour financer des projets de TPE et PME. - Shutterstock

Les offres de financement participatif se multiplient. Elle permettent notamment aux particuliers de prêter aux TPE et PME. Focus sur les nouvelles plateformes .

Les petites sociétés françaises bénéficient du **crowdfunding**. Ce mode de financement participatif, **en pleine expansion** , permet ainsi à des particuliers de financer sous la forme de prêts rémunérés des projets de TPE PME sans passer par les intermédiaires financiers traditionnels.

Côté investisseur, le crowdfunding (financement par la foule) via la prêt rémunéré (ou crowdlending) permet de diversifier son épargne dans des projets pouvant présenter une rentabilité intéressante, parfois supérieure aux produits d'épargne classique. Côté entreprises, ce mode de financement ouvre une nouvelle voie pour les projets entrepreneuriaux, souvent difficiles à financer dans des conditions et des délais satisfaisants. « A l'heure où le taux d'intérêt du **livret A** est de 1%, le crowdlending est une excellente solution pour les particuliers qui souhaitent placer et faire fructifier leur argent. Ils

décident librement de la somme et des projets/ PME dans lesquels ils projettent d'investir » souligne Tristan Grué, fondateur de Bolden, une nouvelle plateforme de prêt rémunéré entre particuliers et PME. Le site assure offrir des « *rendements de 3% à 8% nets avant impôts par an en contrepartie d'un risque maîtrisé* ».

Et les nouvelles offres de ce type affluent. Outre Bolden, Credit.fr ou Prêtgo font également partie des dernières nées sur ce marché. Lors de son récent lancement, Credit.fr a procédé à une levée de fonds de 3 millions d'euros. Elle permet actuellement de financer **2 projets dont l'aménagement d'un nouveau centre de production de l'entreprise de téléphonie Keyyo à Abbeville** . Sur les 90.000 euros visés, 9.250 euros (10%) ont déjà été récoltés. Et il reste 30 jours pour lever le restant des fonds. De même la plate-forme Prêtgo lancée mi-mars propose deux projets dont le réaménagement d'une auberge en Seine-et-Marne. Sur les 30.000 euros recherchés, 5.561 euros (18%) ont été levés pour l'instant et il reste 8 jours pour atteindre l'objectif. Financer ce dernier projet devrait offrir un **taux de rendement net de 8,5%, selon Prêtgo** . La plate-forme vient de signer un partenariat avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables. « *Ce partenariat entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des experts-comptables et Prêtgo vise à promouvoir cette nouvelle forme de financement tout en la sécurisant : l'expert-comptable atteste, en amont, les informations financières prévisionnelles des projets proposés sur Prêtgo, et en aval, la conformité de l'utilisation des fonds levés au projet présenté* » explique Patrick Derhy, Président de Prêtgo.

Un placement risqué ?

Ce type de placement demande cependant de prendre ses précautions. Car outre le rendement espéré assez attractif, il faut également prendre en compte le risque encouru (le taux de défaillance des projets) et être donc attentif à la solvabilité du projet financé. Selon la Banque de France, le taux de défaillance moyen des PME françaises s'élevait à 1,3% en 2014.

Avant de se lancer dans le prêt rémunéré via le crowdfunding, bien vérifier également que la plate-forme de financement choisie soit immatriculée « **Intermédiaire en financement participatif** » (IFP) auprès de l'ORIAS. **Cette habilitation publique est désormais obligatoire** . Credit.fr, Prêtgo et Bolden y sont bien immatriculées.

Nouveau statut des plates-formes de prêt

Le **prêt participatif** ou "crowdlending" est un mode de financement qui appartenait autrefois uniquement aux organismes bancaires. Le nouveau statut légal des plates-formes de prêts (décret du 1er octobre 2014) permet aux investisseurs français de financer directement le développement des entreprises dans un cadre légal. Le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif (IFP) a été créé pour les plates-formes de prêts rémunérés, créant une exception au monopole bancaire. Ce statut est délivré par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) qui fera des contrôles à posteriori.

[@helenedupuycp](https://twitter.com/helenedupuycp)